



# **PROCES VERBAL**

## **de la séance du Conseil Municipal**

**du 9 mai 2023**

Le 9 mai deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 2 mai 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 8

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYES Joëlle, GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. DAVIAUD Claude et PUAUD Franck.

**Nombre de membres absents :** 1

M. BODIN Didier a donné pouvoir à M. DAVIAUD Claude  
M. VALLOIS Dany a donné pouvoir à Mme CLAUDE Laurence

**Nombre de membres excusés :** 0

**Secrétaire de séance :** Madame GUILLEMIN Chantal

**Quorum :** 6

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 23 mars 2023
- Espace Intergénérationnel :
  - Point sur l'avancement du projet
  - Demande de subvention au Département et à la CCVG
- Tarifs 2023 du camping municipal
- Eaux de Vienne : Adhésion des communes de Millac et Chouppes
- SRD : redevance d'occupation du domaine public 2023 des réseaux électriques
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

### **Délibération 2023-24 : Espace Intergénérationnel : Demande de subvention ACTIV 3 au Département**

Vu la délibération 2023\_10 du 23 mars 2023 portant attribution du marché de travaux pour la création de l'Espace Intergénérationnel,

Vu la délibération 2023\_11 du 23 mars 2023 relative au plan de financement correspondant,

Vu l'attribution à la commune d'une subvention de 15 600 € dans le cadre de l'ACTIV 3 pour l'année 2023 par le Département,

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Département pour attribuer la subvention ACTIV 3 d'un montant de 15 600 € pour l'année 2023 au projet de création de l'Espace Intergénérationnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Autorise le Maire à solliciter le Département pour attribuer la subvention ACTIV 3 pour l'année 2023 d'un montant de 15 600 € au projet de création d'un espace Intergénérationnel conformément au plan de financement suivant :**

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	30 150,00	DETR 30%	98 771,00
Travaux	300 205,27	DSIL / Fonds Verts 16%	54 761,00
Bureau de contrôle	4 200,00	Département ACTIV 3	15 600,00
SPS	2 400,00	CCVG Fonds de concours	15 000,00
Diagnostics amiante et plomb	4 000,00	Energies Vienne 25%	86 925,00
Constant d'huissier	1 300,00	Autofinancement	155 188,00
Dépenses imprévues	12 948,73		
Montant total HT	<b>355 204,00</b>	Montant total	<b>426 245,00</b>
TVA 20%	71 041,00		
Montant total TTC	<b>426 245,00</b>		

**Délibération 2023-25 : Espace Intergénérationnel : Demande de Fonds de Concours à la CCVG**

Vu la délibération 2023\_10 du 23 mars 2023 portant attribution du marché de travaux pour la création de l'Espace Intergénérationnel,

Vu la délibération 2023\_11 du 23 mars 2023 relative au plan de financement correspondant,

Vu la délibération CC/2022/19 du 17 novembre 2022 relative à mise en place d'un fonds d'aide aux communes par la CCVG,

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la CCVG pour attribuer le Fonds d'Aide aux communes d'un montant de 15 000 € pour le projet de création de l'Espace Intergénérationnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **Autorise le Maire à solliciter la CCVG pour attribuer le Fonds d'Aide aux communes d'un montant de 15 000 € au projet de création d'un espace Intergénérationnel conformément au plan de financement suivant :**



Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	30 150,00	DETR 30%	98 771,00
Travaux	300 205,27	DSIL / Fonds Verts 16%	54 761,00
Bureau de contrôle	4 200,00	Département ACTIV 3	15 600,00
SPS	2 400,00	CCVG Fonds de concours	15 000,00
Diagnostics amiante et plomb	4 000,00	Energies Vienne 25%	86 925,00
Constant d'huissier	1 300,00	Autofinancement	155 188,00
Dépenses imprévues	12 948,73		
Montant total HT	<b>355 204,00</b>	Montant total	<b>426 245,00</b>
TVA 20%	71 041,00		
Montant total TTC	<b>426 245,00</b>		

### Délibération 2023-26 : Tarifs 2023 du camping municipal

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs 2023 pour le camping municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants :

	TARIFS 2023
<b>Campeur</b>	<b>1.70 €</b>
<b>Enfant de moins de 7 ans</b>	<b>0.70 €</b>
<b>Emplacement</b>	<b>1.10 €</b>
<b>Véhicule</b>	<b>0.90 €</b>
<b>Camping-car</b>	<b>3.00 €</b>
<b>Garage mort</b>	<b>1.00 €</b>
<b>Electricité</b>	<b>3.00 €</b>
<b>Groupes :</b>	
<b>Jusqu'à 10 personnes et sans véhicules</b>	<b>½ tarif pour chaque personne et ½ tarif par emplacement</b>
<b>De 10 à 20 personnes</b>	<b>Forfait de 20 € : emplacements et véhicules compris</b>
<b>Plus de 20 personnes</b>	<b>Forfait de 25 € ; emplacements et véhicules compris</b>

### Délibération 2023-27 : Adhésion des communes de Chouppes et Millac au Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et



l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER);

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu le dernier arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne ;

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne arrêtés le 13 décembre 2019, et notamment ses articles 3-2-1, 3-2-2, 3-2-3, 4-1 et 4-2 portant sur les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'«Eaux de Vienne–Siveer», informe le conseil municipal que par délibération en date du 8 février 2023, le Comité Syndical d'«Eaux de Vienne–Siveer» a donné son accord pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat «Eaux de Vienne–Siveer» à compter du 01/01/2024.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces adhésions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **D'ACCEPTER la demande d'adhésion des communes de Chouppes et Millac au Syndicat « Eaux de Vienne – SIVEER ».**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur Le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

### **Délibération 2023-28 : Redevance 2023 d'occupation du domaine public par SRD pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité**

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales qui précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie du domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité,

Vu que SRD gère à 100% le réseau de distribution d'électricité de la commune,

Vu que la population de la commune est de 597 habitants,

Vu que le coefficient index ingénierie 2023 est de 1.5309,

Vu que le plafond de la redevance réglementaire est de 153,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance d'occupation du domaine public des réseaux de distribution d'électricité pour l'année 2023 s'élève à 234.00 € (153 X 1.5309).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE la redevance d'occupation du domaine public des réseaux de distribution d'électricité d'un montant de 234 € pour l'année 2023**
- **AUTORISE le Maire à émettre le titre de recette correspondant à SRD SAEML.**



## **Délibération 2023-29 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion de la Vienne**

Vu le Code de Justice Administrative,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,  
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,  
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de Médiation Péalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, qu'elle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1). Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique,
- 2). Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
- 3). Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°ci-dessus,
- 4). Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- 5). Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6). Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code Général de la Fonction publique,
- 7). Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais. Seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au CDG, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au CDG, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties



Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,
- APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

### Informations et questions diverses

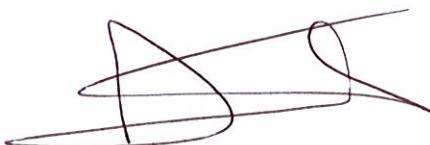
Principaux points évoqués lors du tour de table :

- Le Maire informe
  - que dans le cadre du futur PLUi il n'y aura très peu de terrains constructibles sur la commune. Il propose de supprimer l'opération « Terrain à 1 € » sur le lotissement Résidence du plateau.
  - des travaux actuellement en cours par Eaux de Vienne sur le réseau d'eau, rue du Moulin Beau. Les compteurs sont posés en limite de propriété.
  - que la première réunion de chantier avant le démarrage des travaux de l'Espace Intergénérationnel aura lieu semaine 21.
  - sur les prix actuels pour le renouvellement du tracteur.
- Laurence CLAUDE informe
  - que le film retenu pour le cinéma de plein-air sera « Les folies fermières »
  - sur l'organisation de la fête de la piscine
  - que le Téléthon 2023 sera les 8 et 9 décembre
  - que le Noël des enfants de la commune aura lieu le 10 ou 16 décembre selon les disponibilités du spectacle
- Géraldine SIN propose
  - d'acheter un réfrigérateur pour la salle des associations
- Joëlle FEYES informe
  - sur le stationnement de caravanes dans une rue La Rallerie
- Chantal GUILLEMIN informe
  - de son rendez-vous avec l'association CIFESP pour le transport de personnes

Validé par le Conseil Municipal, le 13 juin 2023

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
Claude DAVIAUD



Le secrétaire  
Chantal GUILLEMIN

